
Adresse de la société populaire d'Oust (Ariège), qui félicite la Convention sur les mesures prises et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire d'Oust (Ariège), qui félicite la Convention sur les mesures prises et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 8 germinal an II (28 mars 1794). In: Tome LXXXVII - Du 1er au 12 germinal An II (21 mars au 1er avril 1794) pp. 505-506;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1968_num_87_1_20756_t1_0505_0000_14

Fichier pdf généré le 23/01/2023

à deux doigts de sa perte, ce feu de la guerre civile que des bouches impures y ont soufflés si souvent. A qui imputer cette introduction, cet entretien d'une armée de rebelles sur notre territoire, ce discrédit jetté sur notre papier monnaie, cette hausse énorme des denrées de première nécessité, ces machinations calculées pour nous réduire aux horreurs de la famine, ces trahisons multipliées d'infâmes généraux qui non contents de prodiguer le sang précieux de nos frères d'armes ont encore eus la lâcheté de vendre, et de livrer nos places fortes. Il ne nous est plus permis d'en douter, tant de crimes ne peuvent être enfantés que par des brigands couronnés. Oui, ce sont eux, qui versant à pleines mains dans le sein de la République un or corrompé, fruit des sueurs accumulées de leurs peuples, ont tout fait pour nous accabler de tant de maux.

Représentans du peuple, ces rois couverts de tant de forfaits, ces rois dont vous avez tant de fois déjoués les projets perfides, ne tarderont peut être pas à vous proposer des arrangements pacifiques ; leurs finances épuisées, leur commerce anéanti, leurs sujets fatigués d'une guerre ruineuse en tout genre, paroissent devoir naturellement les amener là, mais nous vous en conjurons, ne faites point de grâce à ces assassins de l'espèce humaine ; point de trêve, point de paix avec eux tant qu'ils n'auront pas déposés les armes et tant qu'ils n'auront pas payés les frais de la guerre injuste qu'ils nous ont suscités. Traiter avec des brigands qui ne demanderoient la paix, que parce qu'ils auroient tout à craindre en ne l'obtenant pas, ce seroit dans les circonstances actuelles leur laisser un levain d'une guerre nouvelle, leur faciliter les moyens de conspirer plus sûrement contre la liberté française, peut-être même ceux de l'annéantir. Profitons de leur état de détresse, fraillons-les tandis qu'il en est temps, renversons tous les thrones, et pulvérisons ceux qui les occupent, que ce ne soit pas en vain que des milliers de nos frères aient répandus leur sang. Leurs manes demandent à grands cris que la République soit vengée et elles réclament sans cesse de nous l'affermissement de cet heureux gouvernement, pour la défense duquel ils ont donné leur vie. Poursuivez donc, nous vous en conjurons de nouveau ; poursuivez les tirants, sans relâche, et que nos foudres guerriers ne cessent de vomir la mort sur leurs satellites et sur eux que lorsque nous les aurons mis hors d'état de se relever de leur chute et de rien entreprendre contre nous. Vous connoissez la valeur des Français, chaque jour en fournit de nouveaux traits, si ces fiers républicains, lors même qu'ils étoient commandés par des traîtres, ont bien pu résister à nos ennemis et les terrasser, que n'avez vous point à espérer d'eux, quand nos armées purgées des monstres qui les infestoient, n'ont plus à voler qu'à la victoire ? Pour nous, nous avons jurés de vivre libres ou de mourir, nous maintiendrons notre serment et si pour assurer le bonheur et la gloire de notre patrie, il faut sacrifier jusqu'à la dernière goutte de notre sang, on nous trouvera toujours prêts à la verser.

P. S. - Recevez, Citoyens représentans, l'expression de la joie que nous a causée la loi

sage qui rend la liberté aux hommes de couleur, ils étoient nos frères, et méritoient le glorieux titre de citoyens français. Vive la République. Vive la Montagne ».

BÉNARD (*présid.*), GIRARD (*secrét.*),
BOUTIBONNE (*secrét.*).

14

Les agens nationaux des districts de Mézenc, Pont-sur-Rhône, et Senlis instruisent, la Convention nationale, le premier, qu'un bien d'émi-gré, estimé à 11,285 liv., a été vendu 51,370 livres, le second, qu'un objet estimé 70,336 liv., a été vendu 192,000 l.; et le troisième, qu'un autre objet estimé 110,926 liv., a été porté à 264,176 liv.

(*Applaudi.*)

Insertion au bulletin et renvoi au comité des domaines nationaux (1).

15

Les sociétés montagnardes d'Ossun, département des Hautes-Pyrénées et d'Oust, district de Saint-Girons, félicitent la Convention nationale sur l'établissement du gouvernement révolutionnaire.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

a

[*Ossun, 30 pluv. II*] (3).

« Législateurs,

Tous les Français ont juré leur adhésion à vos travaux, et la Société montagnarde d'Ossun, chef-lieu du canton, district de Tarbes, ferme dans les principes, jure de s'ensevelir sous les ruines de la liberté, plus tôt que de subir les oppressions du dépotisme. Courage législateurs, encore trois mois et votre énergie va finir d'opérer l'écroulement du trône d'argile des tyrans. Législateurs, vous ne vous êtes pas trompés en séparant la cause des peuples de celle des despotes, depuis long-tems nous soupirions après le Gouvernement que vous nous avés procuré, encore un instant, et notre salpêtre et nos canons vont purifier le sol de la République des insectes qui l'infestent ; l'égalité, la liberté, voilà nos vœux et nous jurons de plustôt mourir que de nous en séparer. S. et F. ».

DECAMP (*présid.*).

b

La Société populaire d'Oust, département de l'Ariège félicite la Convention sur les mesures

(1) P.V., XXXIV, 217-18. Bⁱⁿ, 8 germ. et 13 germ. (1^{er} suppl^t); *Débats*, n^o 556, p. 151; *Mon.*, XX, 89; *J. Sablier*, n^o 1224; *M.U.*, XXXVIII, 138.

(2) P.V., XXXIV, 218. *M.U.*, XXXVIII, 202.

(3) C 299, pl. 1049, p. 24.

prises par les Comités de salut public et de sûreté générale, et l'invite à rester à son poste (1).

16

La société populaire de Sumène, département du Gard; le conseil-général de la commune d'Ugine, département du Mont-Blanc; les officiers municipaux de Neuville, département du Loiret; et ceux de Saint-Ouen, district de Melun, écrivent que le fanatisme est abattu et remplacé par la raison, au milieu des habitans de ces cantons; que toutes les dépouilles de leurs ci-devant églises ont été transférées dans leurs districts respectifs.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

a

[Sumène, .. ventôse an II] (3).

« Dignes représentants,

L'histoire du genre humain ne présente aucun spectacle aussi frappant que celui qui s'est accompli de nos jours; quel que soit l'enthousiasme de la génération présente, il n'égallera jamais l'admiration des générations futures. Non, quand le sage ne trouvera rien à nous comparer, son cœur malgré luy le forcera à nous rendre hommage, il ne seura décider en luy même, lequel des deux mérite le plus son estime et sa vénération, ou la réunion des sages qui présentent à un grand peuple la raison dans toute sa clarté et sa force pour son honneur, ou le peuple qui la connoît, la goûte, et jure de mourir pour elle. Il ne pourra résoudre ce problème admirable qu'en supposant que les rayons lumineux qui partoient du centre alloient au-delà de la circonférence. Sa supposition sera vraie, les rayons qui partent de votre sein ont pénétré dans nos montagnes, où ceux du soleil ne pénètrent pas pendant plusieurs mois de l'année, ils ont embrasé nos cœurs du plus pur patriotisme et la raison triomphe chez nous sans obstacle. La Société délibéra dans la séance du 26 pluviôse d'adopter le culte de la Raison, dans celle du 29 les citoyens Rouveire, ci-devant curé, et Soutoul, ministre protestant abdiquèrent leurs fonctions en prononçant un discours éloquent plein de sentiments républicains, ils furent vivement applaudis par la Société qui délibéra que la dédicace du temple et fête de la Raison seroient célébrées le premier decady de Ventôse avec tout l'appareil possible pour la rendre plus intéressante, ce qui a été fait à la satisfaction de toute la commune.

La Société vous invite à rester à votre poste pour sauver la Patrie, a continuer de vous rassembler puisqu'il ni a rien qui puisse vous être comparé. Les conquérants triomphent pendant leur vie, mais ils sont détestés après leur mort. Pour vous, dignes Représentants, le vôtre honore l'humanité, votre unique but étant son

bonheur et tous les habitans du globe, qui plutôt, qui plus tard diront un jour dans l'excès de leur joye ce que nous disons aujourd'hui avec la plus vive effusion du cœur : Vive la Convention restauratrice des droits de l'homme .Vive la Montagne, périsse les tyrans ».

PETIT fils (secrét.), BONNERET (secrét.), JEAN-JEAN (secrét.), NICATEAU.

b

[Ugine, 28 pluv. II] (1).

« Frères et amis,

Nous avons fait passer à l'administration de ce district, dans le courant de nivôse, 49 marcs d'argenterie provenant de notre église et toutes nos cloches pesant 25 quintaux. Notre curé, ex-capucin, a renoncé à son charlatanisme et abjuré ses erreurs. Nous envoyons les ornemens, linges et ustensiles du fanatisme; nous ne voulons désormais d'autre culte que celui de la Raison. Notre fête sur la nouvelle de la prise de Toulon a été célébrée avec des transports dignes des vrais Républicains; toutes les maisons étoient illuminées; des cris de « Vive la République; Vive la Montagne », ont été répétés mille fois. Restez au sommet de cette Montagne inébranlables jusqu'à ce que tous les tyrans et les ennemis de notre Constitution soient entièrement détruits. S. et F. ».

J.M. LACHENAL (maire), DU BETTIER, L. VAIRE (agent nat.), Jos. LACHENAL (secrét.-greffier).

c

[St-Ouen, distr. de Melun, s.d. Au présid. de la Conv.] (2).

« Citoyen,

La surveillance est le maintien du salut de la République. Le Comité de surveillance de Nangis, voulant remplir le devoir de ses fonctions, a bien voulu se transporter dans notre commune pour y introduire la sûreté de la Patrie. Mais, Citoyen, il est possible que les mesures ont été dissimulées par des citoyens et citoyennes de notre commune par des observations qu'ils présentoiient, en disant que la Constitution, article 8, laisse tous les cultes libres, si bien que les commissaires du comité de Nangis ont été sûrement obligés de vous présenter les discussions qu'il en résultait, Citoyen, pour vous donner connaissance de la marche qui a été tenue à cet égard. Les citoyens Hou-daille et son collègue, commissaire de la Convention nationale, accompagnés des citoyens du comité de surveillance de Nangis, se sont ensemble transportés en notre commune, lesquelles demandes sur cet objet ont été par eux faites.

Nous déclarons qu'ils étoient commis par la Convention de surveiller et d'anéantir le fanatisme. L'éloge et les proclamations qu'ils en ont alors prononcés à l'assemblée, ont sçu rappor-

(1) M.U., XXXVIII, 202.

(2) P.V., XXXIV, 218. Bⁿ, 9 germ. (1^{er} suppl.).

(3) C 298, pl. 1049, p. 27. Mention dans *Ann. patr.*, n° 456.

(1) C 297, pl. 1018, p. 8. La p. 9 est une lettre du C. révol. d'Ugine, signée LACHENAL (présid.), CLISSOT (secrét.).

(2) C 297, pl. 1019, p. 7.